

# Commune de Cessey Sur Tille

CANTON DE GENLIS. 21110

Tél : 03 80 47 28 66

e-mail : mairie-cessey@wanadoo.fr

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU mardi 2 avril 2024

---

L'an 2024, le 2 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de Jean Pierre COLOMBERT.

*Etaients présents* : MM CARRILLO Eloïse, GALAND Pascal, KAUFMANN Jean-Michel, GUILLAUMOT Cédric, CAILLOT Françoise, FOURNIER Mauricette, JACOTOT Claire, GUIGNIER Patrick, GUIGNIER Laurent, REMY Jérôme, RAMEAU Sandrine.

RUGINIS Loïc a donné pouvoir à RAMEAU Sandrine.

SANCHEZ Myriam a donné pouvoir à Jean Pierre COLOMBERT.

Madame Eloïse CARRILLO a été élue secrétaire.

#### 1 – VOTE BP 2024 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2023-24 du conseil municipal en date du 3 mai 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la fongibilité des crédits à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections et vote les propositions nouvelles du budget communal 2024 définit comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement**

Dépenses	516 060.22€
Recettes	726 502.67 €
	(396 500 rec fct 2024 + 330 002.67 Exc fct reporté)

➤ **Section d'Investissement**

Dépenses	465 530.00 €
Recettes	465 530.00 €

#### 2 – VOTE BP 2024 LOTISSEMENT

Considérant les besoins recensés pour 2024 et l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal discute et vote à l'unanimité le budget primitif 2024 soit :

➤ **Section de Fonctionnement**

Dépenses	310 863.00 €
Recettes	310 863.00 €

➤ **Section d'Investissement**

Dépenses	79 000.00 €
Recettes	79 000.00 €

### 3 – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Le conseil municipal souhaite augmenter de 1% le taux des 3 taxes (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâties, taxe d'habitation) soit une hausse de 0.31% pour le bâti, de 0.28% pour le non bâti et 0.12% pour la taxe d'habitation.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux des taxes communales pour l'année 2024, comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	31.48 %
Taxe foncière (non bâti) :	28.43 %
Taxe d'habitation :	12.63 %

### 4 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et attribue les subventions suivantes :

- 100.00€ pour le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),
- 100.00€ pour Gym Qui Roule,
- 100.00€ pour le Secours Populaire,
- 50.00€ pour l'ADMR GENLIS,
- 50.00€ pour l'Association des Donneurs de Sang,
- 50.00€ pour la Bibliothèque Centrale,
- 50.00€ pour la Fondation du Patrimoine,
- 50.00€ pour le Souvenir Français.

### 5 – CHOIX ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION VOILETS ROULANTS ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal entend qu'il convient d'installer des volets roulants électriques solaires afin d'isoler et sécuriser la classe de l'école maternelle.

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de 40%

Le montant total des travaux est estimé à 2 792,20€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	2 792,20	40 %	1 116.88
			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		2 792,20	40 %	1 116.88
Autofinancement		2 792,20	60 %	1 675.32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de volets roulants électriques dans la classe de l'école maternelle pour un montant de 2 792,20€ HT,
- **RETIENT** l'entreprise REMONDY pour un montant de 2 792,20€ HT,
- **SOLLICITE** l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **ATTESTE** de la propriété communale du bâtiment situé 9 rue de la Louve.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter les demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6 – DEMANDE DE SUBVENTION PORTE ATELIER

Le conseil municipal entend qu'il convient de remplacer la porte de l'atelier communal qui a été fracturée en fin d'année 2023 et de la remplacer par une porte sécurisée.

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de 40%

Le montant total des travaux est estimé à 3 360.00€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	3 360.00	40 %	1 344.00
			%	
Autre (à préciser)			%	
<b>TOTAL DES AIDES</b>		3 360.00	40 %	1 344.00
Autofinancement		3 360.00	60 %	2 016.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement de la porte de l'atelier communal pour un montant de 3 360.00€ HT,
- **RETIENT** l'entreprise SBE pour un montant de 3 360.00€ HT,
- **SOLLICITE** l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **ATTESTE** de la propriété communale du bâtiment situé 7 rue de la Louve.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter les demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 – RENOUVELLEMENT CONTRAT EMPLOYE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent communal arrive à son terme en date du 30/04/2024.

Etant donné les compétences démontrées par l'agent, Monsieur le maire propose de renouveler le contrat de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 juillet 2024

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler le poste à raison de 35h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2024,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## 8 – CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS

Monsieur le Maire fait la synthèse de la visite de Citeo au SIMCTOM. Une convention permettrait à la commune d'obtenir 90 centimes par habitant à la condition que soient réalisés des opérations de nettoyage, de communication, et de sensibilisation. Cette convention est reconduite tacitement pour 3 ans.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Délibère à l'unanimité et :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

## **9 – TRAVAUX ONF**

Monsieur le Maire expose les travaux qui doivent être réalisés en forêt communale pour l'année 2024.

Les travaux concernent la parcelle 31 avec entretien régénération naturelle (cloisonnement sylvicole, dégagement manuel, travaux préalables à la régénération et complément de régénération naturelle y compris fourniture de plants) et la parcelle 2 avec entretien plantation (cloisonnement sylvicole et dégagement manuel de plantation).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORTE** le programme de travaux 2024 de l'ONF.

## **10 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE VERTE, DE GAZ, DE PELLETS ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

La Commune de Cessey Sur Tille souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire.

Les groupements d'achats envisagés portent sur l'achat des fournitures suivantes : Électricité verte, Gaz, Pellets, et Vélos à Assistance Electrique.

Ces achats groupés seront lancés publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre la commune et Wikipower. Ils permettront aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec WIKIPOWER.

## **11 – ELECTIONS NOUVEAU CMJ**

Le vendredi 22 mars à 17h30, les 12 jeunes élus ont désigné leur nouveau Maire. Deux candidats se sont présentés et il aura fallu 3 tours de scrutin au terme desquels Clovis GUINOT a été élu au bénéfice de l'âge.

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte Avantages Jeunes pour souligner l'engagement des jeunes du CMJ.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'achat de cartes Avantages Jeunes pour les membres du CMJ

## **12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Une réunion pour l'organisation du repas des aînés se tiendra le mardi 9 avril à 18h30.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 mai 2024 à 20h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché le 04/04/2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CESSEY SUR TILLE, le 04/04/2024  
Le Maire, Jean-Pierre COLOMBERT